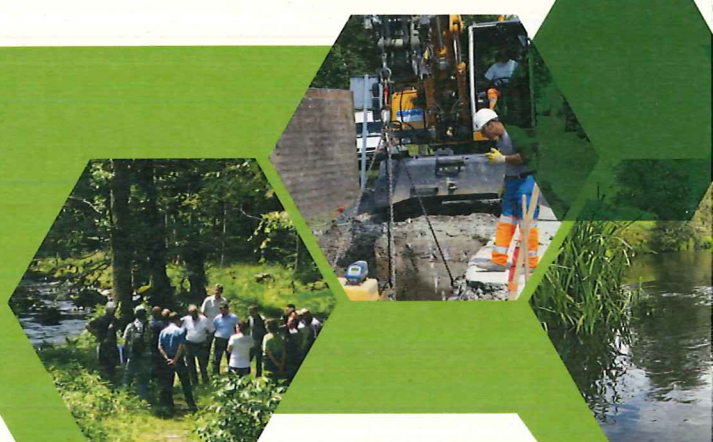


RÉFORME TERRITORIALE

Anticiper l'évolution de vos compétences



L'agence de l'eau vous accompagne

En application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, ou loi NOTRe

- la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) sera obligatoirement transférée aux communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ces EPCI à fiscalité propre pourront transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de bassins versants tels que les EPAGE (établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, à vocation opérationnelle) ou les EPTB (établissements publics territoriaux, à vocation de coordination).

- ces mêmes collectivités se verront par ailleurs confier les compétences "eau potable et assainissement" au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

La compétence "assainissement" est une compétence globale, non divisible, incluant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Cette évolution à court terme nécessite d'anticiper les décisions à prendre autour de questions structurantes : quel regroupement pertinent ? Quelle incidence financière ? Quelle opportunité quant à la prise en charge de l'ensemble des compétences ? Quel état des lieux du patrimoine à gérer ? Quelle marge de manœuvre financière ? Quels investissements nécessaires à moyen et long terme ?

L'agence de l'eau Rhin-Meuse vous apporte une réponse concrète en finançant **jusqu'à 80%** des études d'organisation locale des compétences de l'eau (transfert de compétences, préfiguration de compétences, structuration de la maîtrise d'ouvrage, stratégie financière...).



BASSIN RHIN-MEUSE

**1/3 DES
COURS D'EAU**

sans maîtrise d'ouvrage
GEMAPI

BASSIN RHIN-MEUSE

Actuellement

**1 600
SERVICES**

d'assainissement et d'eau
potable dont 49% sont des
collectivités de moins de
500 habitants

Objectif 2020 :
de 300 à 400 services

Plusieurs collectivités ont d'ores et déjà franchi le pas en reconnaissant tout l'intérêt de ces démarches comme une véritable aide à la décision et pour répondre aux objectifs environnementaux en matière de gestion de l'eau et des inondations.

Paroles d'acteurs...

● Pays de Sarrebourg (57)

L'étude initiale portant sur 28 communes a été étendue au périmètre du futur EPCI (soit 72 communes). Objectif pour la collectivité : connaître et anticiper les évolutions structurelles et de tarification de l'eau compatibles avec ses besoins. Une réflexion a également été menée sur la compétence « gestion des eaux pluviales » avec la mise en œuvre d'une taxe pour les communes raccordées à un réseau unitaire.

● Syndicat intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois (54)

Nouvellement créé de la fusion d'un syndicat mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de 6 collectivités avec la compétence distribution, le syndicat souhaite à travers l'étude en cours définir les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de son fonctionnement.

● Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nied Allemande (57)

L'étude en cours a pour objectif de répondre à 3 questions : de quelle manière intégrer la compétence GEMAPI ? Quelle mutualisation des moyens entre les 4 syndicats du bassin versant ? Quelle autonomie financière ?



● Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe et Madon (54)

L'établissement souhaite évaluer les impacts d'une prise de compétence pour la gestion des inondations et des cours d'eau, disposer de scénarios pour trouver la meilleure formule possible à proposer aux collectivités concernées et étudier la perspective d'extension du futur syndicat mixte.

● Communauté de communes du Saintois (54)

Rassemblant 55 communes, la collectivité ne dispose d'aucune compétence en matière de gestion des cours d'eau et des inondations. Elle a initié une étude qui comprend 4 étapes : diagnostic/état des lieux, scénarios d'organisation territoriale, veille informationnelle et juridique notamment en ce qui concerne l'évolution des textes de lois et décrets d'application, et accompagnement pratique dans l'organisation des futures compétences. Le bureau d'études choisi accompagnera la collectivité jusqu'à la prise de compétence effective.

Pour tout complément d'information :

Départements 08, 52, 55, 88

Service territorial Moselle amont et Meuse :
mam@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 46 83

Départements 54, 57

Service territorial Moselle aval et Sarre :
mas@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 04

Départements 67, 68

Service territorial Rhin supérieur et Ill :
rsi@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 53



Agence de l'eau Rhin-Meuse - 57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85 - www.eau-rhin-meuse.fr